

Les modalités d'action des paradis fiscaux

Jacques Fontanel

In

Paradis fiscaux, pays Filous.

La fuite organisée des impôts vers les pays complices

L'Harmattan, Paris, 2016

Résumé : Les explications à l'existence de paradis fiscaux sont fondées sur le secret des affaires, la capacité des pays à favoriser les transactions et à régler les questions bureaucratiques. Les modalités d'action sont nombreuses, parfois complexes, toujours secrètes, en utilisant des arguments juridiques bien spécifiques. Les montages complexes destinés à accroître la compétitivité commerciale des entreprises multinationales implantées sur un territoire sont fondés sur l'exonération fiscale et la création de filiales dans les places « offshore ». La création de trusts ou de hedge funds permet de faciliter la production de profits dont la distribution sera personnalisée. Il existe des formes diversifiées d'exonération fiscale sur la domiciliation des profits des contrats internationaux dans des filiales implantées dans des places « offshore ». Les pratiques conduisent à appauvrir le voisin, tout en obtenant des bénéfices substantiels.

Explanations for the existence of tax havens are based on business secrecy, the ability of countries to facilitate transactions and deal with bureaucratic issues. The modalities of action are numerous, sometimes complex, always secret, using very specific legal arguments. Complex arrangements to increase the commercial competitiveness of multinational enterprises established in a territory are based on tax exemption and the establishment of subsidiaries in offshore locations. The creation of trusts or hedge funds facilitates the production of profits, the distribution of which will be personalised. There are various forms of tax exemption on the domiciliation of profits from international contracts in subsidiaries located in offshore locations. These practices lead to the impoverishment of the neighbour, while obtaining substantial profits.

Mots clés : secret des affaires, places offshore, exonération fiscale, paradis fiscaux
business secrecy, offshore places, tax exemption, tax havens

Les explications avancées concernant les implantations dans les paradis fiscaux sont souvent caricaturales. Il s'agit de mettre en évidence leur neutralité juridique et fiscale, leur respect du fameux « secret des affaires », leurs capacités professionnelles à régler les problèmes d'assurance (Bermudes), à développer des trusts (Jersey¹) et à gérer les hedge funds (îles Caïmans²). Ces considérations sont justifiées, sauf en ce qui concerne les compétences « in situ » des opérateurs, car la réalité des actes se réalise dans les grandes places financières (Londres, New York ou Paris). Les utilisateurs des paradis fiscaux (au sens large) sont les entreprises et les banques qui y installent des filiales, des fonds spéculatifs, des sociétés d'investissement, mais aussi de riches particuliers et les réseaux criminels. Il s'agit d'éviter de payer l'impôt ou de blanchir de l'argent. Il faut distinguer l'optimisation fiscale (qui n'est pas illégale) de la fraude fiscale. Tout particulier peut détenir légalement un compte à l'étranger, mais il doit cependant le déclarer au fisc de son pays.

- Aujourd'hui, du fait de ces interstices dans les juridictions fiscales des Etats, plus de la moitié du commerce international et le tiers des flux financiers transitent dans les paradis fiscaux. Il s'agit en fait d'actions destinées à dissimuler leur valeur ajoutée à l'administration fiscale, à l'abri du secret bancaire. Les entreprises de la « nouvelle économie » et les grandes entreprises multinationales utilisent généralement tous les méandres financiers pour échapper à l'impôt. Elles évitent ainsi de participer au financement des services publics dont elles sont, par ailleurs, de grands utilisateurs. Elles agissent alors comme des « passagers clandestins » qui bénéficient d'un service public sans le payer. Elles organisent, avec l'aide des banques ou des sociétés de conseil, des montages financiers complexes ou des opérations sur la chaîne des valeurs qui favorisent la réduction drastique de leur fiscalité. Elles emploient à cette fin des professionnels spécialisés en grand nombre, alors même que les contrôleurs des impôts sont en nombre réduit et en réduction même du fait de l'endettement public.

- L'évasion fiscale menace aujourd'hui la stabilité des États, mais aussi des groupements d'Etats. A titre d'exemples, plusieurs procédures peuvent être mises en évidence. Une entreprise A vend, sans bénéfice, pour 10.000 euros de produits à une société filiale B, située dans un paradis fiscal. Celle-ci les revend 20.000 euros à une autre entreprise du groupe, dénommée C, située dans le pays d'origine, laquelle les vend à perte 14.000 euros à un acheteur. Sur le livre de compte, elle aura une perte de l'ordre de

¹ Il y a près de 200 gestionnaires de trusts et trustees à Jersey, une gestion facturée à l'heure et probablement de l'ordre de 400 milliards de livres d'actifs gérés. 800 entreprises anglaises sont domiciliées dans un seul restaurant à Jersey.

² Il a été recensé 18.000 « hedge funds » dans ces îles.

6.000 euros. Dans ces conditions, la société sera alors en mesure de réclamer une aide à l'Etat ou aux collectivités régionales ou locales. Cependant, en supposant que les coûts réels de l'ensemble de l'opération en boucle soient de 11000 euros (transports compris), le groupe empoche en réalité un bénéfice de 3000 euros sans impôt dans le pays d'origine et 6000 euros supplémentaires dans la filiale du paradis fiscal. La procédure du « *business restructuring* » consiste à charger tous les coûts dans le pays d'origine et de dégager les bénéfices dans les pays à faible taxation. Dans ce cas, les prix n'ont aucun lien avec la réalité économique. Même les entreprises françaises dont l'Etat est partiellement actionnaire utilisent ces procédures, sans réaction de l'exécutif. Ainsi, EADS, société franco-allemande, est une société anonyme de droit néerlandais, ce qu'elle justifie par la concurrence avec Boeing, laquelle société bénéficie aussi de l'appui de l'Etat américain.

- En matière de produits financiers d'assurance, si les primes et risques afférents sont localisés dans un pays et les indemnités reçues dans un paradis fiscal, les pertes sont alors à supporter par le pays d'origine, au bénéfice du territoire « offshore ».

- De même, la sous-capitalisation des filiales est intéressante lorsque les intérêts sont déductibles du résultat imposable dans l'Etat d'implantation de la filiale. Il s'agit de ne pas procéder à la technique de l'apport de capital dans un pays normalement imposé, il est préférable d'obtenir un prêt d'un million d'euros de 8 % de la société implantée à l'étranger. Les intérêts (80.000 euros) sont alors déduits du revenu imposable, ce qui permet une réduction de l'impôt payé, de l'ordre de 28.000 euros, avec en supplément un bénéfice non imposable du montant de l'intérêt global (80.000 euros). Cette procédure est surtout utilisée par les entreprises de l'économie du numérique, qui localisent leurs droits de propriété industrielle (licence box) et leurs prestations de services dans les paradis fiscaux. Dans le cadre européen, les firmes multinationales utilisent le « *treaty shopping* » de façon à obtenir la meilleure solution pour leurs résultats nets d'impôts. Il est intéressant de noter l'importance des procédures et des règlements qui protègent la propriété intellectuelle et industrielle³, et l'absence de règles internationales concernant leur localisation dans le monde.

Deux Etats membres de l'Union européenne (Irlande et Pays-Bas) sont à l'origine d'une opération financière communément appelée « sandwich » au sens fiscal du terme. Il s'agit d'admettre l'existence de sociétés légales non taxées sur les sommes qui y transitent. Le « sandwich irlandais » consiste à créer une société de droit irlandais non fiscalement résidente, et donc non contrôlée. Elle est normalement créée pour servir de transit vers

³ Congressional Research Service (2016), Intellectual Property Rights Violations: Federal Civil Remedies and Criminal Penalties Related to Copyrights, Trademarks, Patents, and Trade Secrets, Hearing - May 27, 2016 – 23 pages, <http://www.fas.org/sgp/crs/misc/RL34109.pdf>

les Bermudes ou les îles Caïmans. Les Pays-Bas offrent un réseau de conventions fiscales bilatérales importantes en vue de réduire la retenue à la source sur les paiements de dividendes ainsi que les taxes sur les redevances et les intérêts versés ou reçus. Compte tenu de ses accords passés avec les Antilles néerlandaises, les sommes liées aux intérêts versés, aux redevances ou aux prestations de services sont exonérées de retenue fiscale à la source. Une société écran néerlandaise a le droit d'abriter les droits de propriété, elle permet ainsi à une société établie dans un autre Etat membre d'éviter la retenue à la source dans son Etat de résidence fiscale (Convention BRK, Belastingregeling voor het Koninkrijk»).

Dans ce cas, la combinaison de deux sociétés de droit irlandais et d'une société néerlandaise « écran » permet l'évitement fiscal optimal par une concession en cascade des droits de propriété intellectuelle. La société Irlande1 perçoit les versements auprès des clients appartenant à l'ensemble des pays de l'Union européenne ; elle reverse ensuite cette somme à sa société mère PB, une redevance exonérée de la retenue à la source en Irlande. En application de la Convention BRK, la société PB reverse l'ensemble des sommes, exemptées d'impôts, perçues à la société Irlande2, fiscalement non résidente dont la gestion est assurée dans un paradis fiscal conventionné. Toutes les législations fiscales sont suivies par des spécialistes qui engagent deux types d'action. D'une part, ils sollicitent les parlementaires pour obtenir des niches fiscales ou des exonérations dont l'importance n'apparaît pas de prime abord. Ensuite, ils travaillent sur l'ensemble des législations pour constituer des montages complexes que l'essor des logiciels permet de traiter rapidement. Cette procédure complexe est bien connue, mais elle n'est pas pour autant interdite par les accords fiscaux entre les pays de l'Union européenne.

Le Tableau n° 9 met en évidence les services offerts par une société Suisse aux entreprises non résidentes. Il est aisé de constater à quel point les banques n'ont aucune éthique au regard des Etats, qu'elles sollicitent pourtant quand leurs activités souffrent d'une crise qu'elles ont elles-mêmes contribué à provoquer. Lorsque le secret est institué comme une protection fondamentale des banques dans un pays, alors toutes les procédures sont permises et même encouragées, quelles qu'en soient les conséquences pour les pays limitrophes ou l'éthique des opérations elles-mêmes. Il en résulte une prédominance de filiales des grandes banques européennes et américaines dans les petits territoires. Trois professions dominent l'activité économique des paradis fiscaux, les banquiers, les avocats et les experts-comptables, souvent d'ailleurs originaires d'autres pays. Il s'agit d'une prédation des ressources des pays partenaires qui ne peut plus être acceptée.

Tableau n° 9 : Publicité pour l'utilisation des services d'une société pour la création d'une entreprise en Suisse⁴

Activités	Contenu
Création de votre société en Suisse	Possibilité de domicilier votre société dans nos locaux Mise à disposition d'un administrateur pour votre société Conseils juridiques Etablissement de votre plan de financement (business plan)
Création de votre société inshore ou offshore	Création d'une société offshore adaptée à vos besoins Mise à disposition d'un directeur pour votre société Conseils juridiques Business plan
Gestion et administration de votre société	Tenue ou assistance de votre comptabilité Etablissement du rapport de révision pour votre entreprise Gestion complète des salariés de votre entreprise (charges salariales, bulletins de salaire, etc.)
Transmission d'entreprise	- Evaluation de votre entreprise - Etablissement d'un rapport d'évaluation en cas d'entrée ou de sortie d'un associé ou actionnaire
Fiscalité et optimisation fiscale	- Déclarations fiscales aux entreprises et particuliers dans la Suisse romande - Conseils fiscaux avec expertise fiscale aux entreprises et particuliers ; notamment pour la demande d'un statut auxiliaire et holding, mais aussi pour la mise en place d'une structure fiscale optimisée et adaptée à vos besoins - Défense de vos intérêts auprès de l'administration fiscale.
Autres services	- Conseils en assurance - Prêt à la consommation - Gestion de votre dossier (secrétariat, facturation, service immobilier) ⁵ .

Les transferts internationaux ne sont pas toujours régis par le système simple de l'échange de produits. Les entreprises s'interrogent sur leurs impôts à déclarer et elles s'engagent alors dans l'optimisation de leurs charges fiscales à partir du moment où elles exercent des activités internationales. Il s'agit alors de monter un système par lequel la plus

⁴AZFH (2015), AZ Fidu Holding SA, <http://www.azfh.ch/>

⁵ Certains employés de banques portent des comptes au nom de leurs clients, jouant chacun le rôle de prête-nom ou de « rabatteur ».

grande partie de la valeur ajoutée créée sera déclarée dans le pays où les impôts sont les moins élevés. Cette politique modifie singulièrement les règles de la concurrence mondiale et européenne. Selon les comptes des firmes multinationales, appliquant l'optimisation des prix de transfert, leurs salariés des paradis fiscaux sont d'une productivité et d'une rentabilité exceptionnelle en comparaison avec leurs autres filiales. Ces résultats sont évidemment fictifs. La mise en place déclarée d'une compétition juste et normale entre tous les adhérents aux organisations internationales destinées à réguler le libre-échange (OMC), le système financier (FMI) ou le soutien aux opérations spécifiques dans les pays en développement (Banque mondiale) est volontairement détournée⁶. Ainsi, dans le système fiscal instauré par Jersey, Guernesey et l'Île de Man, les entreprises locales paient 10 % d'impôt sur les bénéfices, alors que les filiales de multinationales étrangères en sont dispensées. L'attractivité fiscale d'un pays est mortifère pour les ressources publiques⁷. En privant les États de recettes fiscales précieuses, la capacité d'intervention du secteur public est remise en cause et les intérêts privés prévalent alors dans tous les pays du monde, notamment ceux du Sud, lesquels subissent une dépendance économique et politique accrue des flux financiers d'origine étrangère (aide, investissement, endettement).

Les analyses statistiques des transactions financières et commerciales ne manquent pas d'interpeler les spécialistes. La Russie semble privilégier les accords et les échanges économiques avec Chypre, un Etat appartenant à l'Union européenne. L'île Maurice est le premier investisseur en Inde. Les entreprises multinationales créent des filiales dans ces paradis fiscaux, lesquelles investissent dans le monde entier et développent souvent leurs propres filiales. La complexité des réseaux financiers rend encore plus opaque l'ensemble des opérations financières. Dans ce contexte, l'enregistrement des profits dans les échanges internes se réalise sur le territoire qui offre le moins-disant fiscal, aussi bien pour les activités de la société mère que pour ses propres filiales. Avec les avantages fiscaux qu'offre le Delaware, un Etat fédéré contigu au New Jersey, le manque à gagner pour le gouvernement des Etats-Unis est estimé à plus de 300 milliards de dollars par an. Autrement dit, l'Etat fédéral américain accepte cette situation en vue de favoriser les exportations et importations américaines, avec une aide « spéciale » non relevée par l'OMC de 300 milliards de dollars pour la compétitivité des entreprises et filiales américaines. 60 % des importations des Etats-Unis concernent les échanges intra-entreprises, sans pour autant connaître l'importance des réseaux

⁶ Fontanel, J. (1995), Organisations économiques internationales, Masson, Paris. Fontanel, J., Touatam Antipas. (2002), La myopie du FMI, Géoeconomie africaine, Septembre. Fontanel, J., Biays, J-P. (2007), FMI et Afrique, Géopolitique Africaine, 2007

⁷ Quel intérêt peut avoir un gouvernement d'un pays à réduire les taux de son impôt sur les sociétés de 50 % à 30 %, si des pays proches acceptent des niveaux d'imposition inférieurs à 10 % ?

financiers qui appartiennent aux acteurs économiques américains dans les montages complexes des trusts et des holdings.

Les prix de transfert des entreprises d'un même groupe sont sensés obéir à une réglementation bien définie, établie par chaque pays ou au niveau multilatéral. Le principe général suppose que les prix des échanges commerciaux entre deux entreprises d'un même groupe ne doivent pas être différents de ceux définis par deux entreprises indépendantes. Les stratégies de prix de transfert sont au centre de l'optimisation fiscale des groupes financiers et des multinationales. Plus des deux tiers des entreprises multinationales recourent à la manipulation des prix de transfert en vue de réduire leurs coûts finaux, et accroître ainsi leur bénéfice global. Les services juridiques d'étude d'optimisation fiscale sont devenus des centres de profit reconnus, destinés à créer de la valeur nette à l'entreprise. Enfin, les grands cabinets d'audit reçoivent une rémunération fondée majoritairement sur les résultats ainsi obtenus en termes d'évitement fiscal. Les entreprises multinationales profitent de cette situation, sans que les Etats occidentaux, pourtant membres du GAFI, réagissent en concertation à cet état de fait. Les gouvernements manifestent peu de courage pour lutter contre une telle évasion des revenus potentiels normalement dédiés au secteur public. La connivence n'est pas toujours suffisamment soulignée pour expliquer cette forme de résignation collective. Il est souvent jugé préférable de soutenir la thèse de l'incompétence relative des fonctionnaires chargés des contrôles fiscaux, lesquels, en moins grand nombre que leurs alter ego du privé n'ont pas toujours les moyens financiers et le soutien politique nécessaires dans leur travail.

La loi des Etats-Unis encourage les montages complexes destinés à accroître la compétitivité commerciale des entreprises multinationales implantées sur leur territoire. Elle accepte les formes d'exonération fiscale que constitue la domiciliation des profits des contrats internationaux dans des filiales implantées dans des places « offshore ». Ainsi, grâce à ces montages, la plupart des entreprises américaines confrontées à la concurrence sur les marchés internationaux ne paient plus d'impôt sur les sociétés, ce qui se fait au détriment des contribuables de la classe moyenne dont le pouvoir d'achat n'a pas été augmenté aux Etats-Unis depuis 35 ans. Dans ce contexte, il est difficile de connaître la valeur ajoutée de chaque pays, et donc son PIB réel. La part de la production immatérielle et notamment de la valorisation des données rend très difficilement localisable la valeur ajoutée des entreprises disposant de filiales nombreuses à l'étranger.

Compte tenu de la présence de nombreux pays pratiquant la concurrence fiscale, il est probable que la valeur réelle du PIB de la France soit

réellement supérieure à son chiffre officiel. Si l'on se réfère aux normes obtenues pour les Etats-Unis, cet écart pourrait être de l'ordre de 10 à 15 % du PIB calculé par l'INSEE. En effet, une entreprise installée en France a intérêt à sous-estimer la valeur ajoutée de ses produits exportés vers ses filiales à l'étranger, afin de payer le moins d'impôt possible. Il s'agit ensuite de passer une partie de la chaîne de production vers le pays le moins disant en termes de fiscalité pour rendre officielle et publique la valeur ajoutée la plus importante. Ce comportement met en évidence le grand problème de lisibilité des statistiques et de leur interprétation. Si la valeur ajoutée déclarée au passage à la douane de la France est faible, cela veut dire que ce pays n'a pas une productivité suffisante au regard de salaires trop élevés, qu'il faudrait alors réduire pour améliorer la compétitivité des entreprises installées sur le territoire national. Dans ce contexte, la firme gagne sur les deux tableaux, d'une part elle limite ses impôts, d'autre part elle se sent justifiée à réclamer une baisse des salaires ou des acquis sociaux. En réalité, il ne s'agit que d'une manipulation comptable dont les conséquences sociales sur les salaires et l'emploi sont considérables.

L'article 238 A du Code général des impôts en France institue une présomption "d'anormalité" de certains transferts financiers ou paiements effectués en direction des zones à fiscalité réduite. L'article 209 B du Code général des impôts prévoit la possibilité de réclamer des impôts aux sociétés mères françaises sur la base des bénéfices dégagés dans les sociétés filiales localisées dans les pays à régime fiscal privilégié. Cependant, cette règle peut assez facilement être contournée. Ainsi, une société peut vendre quasiment à perte le lait produit en France, il l'exporte en Allemagne pour une opération simple, toujours à faible valeur ajoutée. Le produit ainsi terminé est alors vendu au Luxembourg, où, sans qu'aucune opération industrielle soit engagée, la plus forte valeur ajoutée est déclarée, avec un taux d'imposition très faible. Le produit peut alors revenir en France pour y être vendu à un prix qui aura singulièrement augmenté au regard de son coût d'origine. Dans ce cas, le fisc doit engager des enquêtes d'autant plus difficiles qu'il se heurte au secret des affaires et au faible concours des banques. Il faudrait pouvoir suivre l'ensemble de la production de pays à pays pour se rendre compte de l'évolution réelle de la valeur ajoutée déclarée.

Le Luxembourg utilise une politique d'appauvrissement de ses voisins, sans aucune restriction, ce qui peut expliquer l'importance de son revenu par habitant que ses activités réelles dans la chaîne des valeurs rendent bien difficiles à justifier. Jean-Claude Juncker, le Président de la Commission européenne et ancien Premier Ministre du Luxembourg a permis à son pays de passer nombre d'accords fiscaux avec des sociétés multinationales, leur permettant une évasion fiscale sans précédent au détriment de ses

partenaires européens, notamment de la France⁸. L'immoralité de ces procédures n'a toujours pas été condamnée comme elle aurait dû l'être, avec ce vol délibéré de l'argent public d'Etats eux-mêmes en difficultés financières préoccupantes.

Les activités criminelles utilisent les paradis fiscaux. Le secret de ces transactions qui conduisent à un blanchiment de la monnaie est particulièrement élevé, et les législations internationales sont incapables de les contrôler. Les estimations proposées sont aléatoires, elles ne mettent souvent en évidence que la face visible de l'iceberg. Si les analystes connaissent bien l'organisation de ces activités criminelles, l'estimation de leur importance reste sujette à caution. Il faut en effet calculer l'importance du trafic de drogue (avec la difficulté à mettre en évidence si, au plan international, certaines substances sont bien reconnues comme des drogues, ce qui n'est pas toujours le cas pour le haschich, le cannabis ou la marijuana), le trafic croissant des êtres humains (transports de clandestins, industrie du sexe, formes d'esclavage), la destruction du monde animal, la contrebande (concernant les divergences de prix dues aux taxes hétérogènes de pays à pays), la contrefaçon, ou le commerce des armes. Il faudrait aussi faire état de la corruption, des caisses noires, des fausses factures, du travail clandestin, de la fraude aux assurances, des manipulations informatiques (impossibles à estimer), de la délinquance financière, des fraudes à la TVA (par le système dit « carrousel TVA »), mais aussi les trucages des bilans (Enron, Andersen..) qui bénéficient, au moins en partie, aux paradis fiscaux. Enfin, de nombreuses richesses (or, métaux précieux, œuvres d'art, mais aussi liasses de monnaie en liquide) sont thésaurisées dans des coffres secrets des pays « filous », sans que l'on soit en mesure d'en valoriser l'importance.

Enfin, la complicité de la classe politique et des dirigeants économiques pour certaines formes de corruption, en particulier pour la fraude fiscale, semble normale à nombre de personnes d'influence. Les riches contribuables sont plus facilement amnistiés que les autres. Les poursuites judiciaires sont souvent délicates politiquement et complexes techniquement à mener à l'échelle internationale. Le manque d'harmonisation des systèmes juridiques nationaux et l'absence ou l'insuffisance de communication entre les pays appartenant normalement aux mêmes réseaux peuvent l'expliquer. Les procédures sont très longues, elles s'enferment constamment sur des détails techniques ou législatifs, lesquels, in fine, favorisent l'exercice du blanchiment de l'argent. Ainsi, le rapport de l'Assemblée nationale de la France a mis en évidence le mauvais traitement réservé aux commissions rogatoires internationales par les

⁸ International Consortium of Investigative Journalists. (2014). *Luxembourg Leaks: global companies' secrets exposed*: <http://www.icij.org/project/luxembourg-leaks>

autorités du Liechtenstein. Les demandes d'information des magistrats sont complètement ignorées par leurs homologues, ce qui n'est à la fois jamais puni et ne fait l'objet d'aucune information sur les procédés du pays pour protéger les fraudeurs.

L'importance de la fraude concernant les activités des pays filous est considérable. Si l'on se réfère aux chiffres, l'Irlande ou la Suisse disposent d'un ratio moyen de valeur ajoutée par salarié 5 fois supérieur à celui des autres pays européens, les Bermudes plus de 50 fois, ce qui laisserait supposer que ces employés sont considérablement plus productifs que dans tous les autres pays du monde. En outre, le rapport du profit après impôt au regard de la masse salariale est également hors norme dans les paradis fiscaux, de l'ordre de 7 fois plus en Irlande et 35 fois plus aux Bermudes. Ce qui, bien entendu, est improbable, ce résultat dépendant d'abord de la manipulation des chiffres et des transferts vers les paradis fiscaux.

Bibliographie

- Assemblée Nationale (2013), Lutte contre les paradis fiscaux : si l'on passait aux actes, Rapport n° 1423, <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i1423.asp>
- Avi-Yonah, R. (2016), International Tax Evasion : What can be done ? The American Prospect, May. <http://prospect.org/article/international-tax-evasion-what-can-be-done>
- Bensahel, L., Fontanel, J., Corvaisier-Drouart, B. (2009), Les organisations non gouvernementales ou l'homme au cœur d'une mondialisation solidaire, L'Harmattan.
- Best, I. (2015), L'OCDE lance le combat contre l'évasion fiscale internationale, La Tribune, 5 Octobre, <http://www.latribune.fr/economie/international/l-ocde-lance-le-combat-contre-l-evasion-fiscale-internationale-510755.html>
- Chavagneux, C. (2006), Les paradis fiscaux, piliers du capitalisme, Alternatives Economiques, n° 252, novembre..
- Congressional Research Service (2012) Reform of U.S. International Taxation: Alternatives, by Jane G. Gravelle. Effects on economic activity are addressed in CRS Report RL34115.
- Consortium of Investigative Journalists. (2014). Swiss Leaks: Murky cash sheltered by bank secrecy: <http://www.icij.org/project/swiss-leaks>
- Coulomb, F., Fontanel, J. (2006), Spéculation et instabilité financière internationale, in « Des flux et des territoires. Vers un monde sans Etats ? ». Sous la direction de Bernard Jouve et Yann Roche, Presses de l'Université du Québec, Montréal, 2006.
- Coulomb, F., Bensahel, L., Fontanel, J. (2007), The concepts of economic war and economic conflicts in a global market economy, in « Arms, War, and Terrorism in the global economy today, Ed. Wolfram Elsner, Ed. LIT Verlag, Bremen Schriften zur Konverzion, Band 13, Hamburg.
- Eurodad (European Network on Debt and Development), Cinquante nuances d'évasion fiscale au sein de l'Union européenne, Rapport global 2015, Novembre
- Fontanel, J., Arrow, Klein et Sen (2003). Civilisations, globalisation et guerre. Collection Débats, Presses Universitaires de Grenoble, Grenoble.
- Fontanel, J. (1995), Organisations économiques internationales, Masson, Paris.
- Fontanel, J. (2001), L'action économique de l'Etat. Editions L'Harmattan.

- Fontanel, J. ((2005), La globalisation en analyse. Géoéconomie et stratégie des acteurs. Coll. La Librairie des Humanités, l'Harmattan, Paris. Septembre.
- Fontanel, J. (2006), Spéculation internationale et géopolitique, Annuaire Français des Relations Internationales, Vol. VI. 2006.
- Fontanel, J., & Henriques, P. (2007). A Globalização em «análise»: geoeconomia e estratégia dos actores.
- Fontanel, J. (2007), Questions d'éthique, Coll. « Les idées et les théories à l'épreuve des faits, l'Harmattan, Paris.
- Fontanel, J., Corvaisier-Drouart, B. (2014), For a General Concept of Economic and Human Security, in R. Bellais (Ed.), The Evolving Boundaries of Defence : An Assessment of Recent Shifts in Defence Activities, Emerald, Bingley.
- Fontanel, J. (2016) La sécurité économique et sociétale : pour une conceptualisation humaniste multidimensionnelle, PSEI, Politique de Sécurité Européenne et Internationale, n° 3. 2016-<http://revel.unice.fr/psei/index.html?id=822>
- Herzberg, N. (2016), Panama's papers : les documents révèlent le véritable propriétaire d'un Modigliani disparu. Le Monde, 8 Avril.
- Kaufmann, D., Gillies, A. (2016), From Panama to London: Legal and illegal corruption require action at the UK anti-corruption summit, Brookings – Blog – May 9. <http://www.brookings.edu/blogs/future-development/posts/2016/05/09-corruption-panama-papers-kaufmann-gillies>
- OCDE (2016), Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéficiaires. Exposé des actions 2015. OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/fr/ctp/beps-expose-des-actions-2015.pdf>
- Oxfam America (2016), Top 50 US Companies stash a trillion Dollars Offshore While Benefitting from Trillions in Government Support, April 14, <http://www.oxfamamerica.org/press/top-50-us-companies-stash-a-trillion-dollars-offshore-while-benefitting-from-trillions-in-government-support/>
- Parlement européen (2013), Sur la lutte contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et les paradis fiscaux, Commission des affaires économiques et monétaires, 3 Mai, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A7-2013-0162+0+DOC+XML+V0//FR>
- Sénat (2015), Commission d'enquête sur l'évasion des capitaux et des actifs hors de France et ses incidences fiscales, Travaux parlementaires, Rapport n° 673, de M. Éric BOCQUET, fait au nom de la Commission d'enquête Evasion des capitaux, déposé le 17 juillet 2012, 30 avril 2015, http://www.senat.fr/rap/r11-673-1/r11-673-1_mono.html
- Smith, R., Fontanel, J. (2008), International security, defence economics and the powers of nations, in « War, Peace and Security », edited by Jacques Fontanel and Manas Chatterji - London, Elsevier/Emerald, London,
- **Tax Justice Network (2016), Financial Secrecy 2015** <http://www.financialsecrecyindex.com/introduction/fsi-2015-results>
- Transparency International France (2014), Mesure de l'importance des paradis fiscaux dans l'économie mondiale, 15 mai, http://www.transparency-france.org/e_upload/pdf/resultats_finaux.pdf
- Zucman, G. (2015), The Hidden Wealth of Nations ; The Scourge of Tax Havens, University of Chicago Press, Chicago, 200 pages.